

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

6 mars 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Sûreté nucléaire

**Document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche,
le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande,
la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
(le « Groupe des dix de Vienne »)**

Principaux points

- Le Groupe des dix de Vienne est conscient que la sûreté et la sécurité nucléaires dans toutes les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont essentielles et souligne qu'il est crucial que les États et les organisations internationales poursuivent leurs efforts en vue de renforcer les mesures de sûreté et de sécurité dans toutes les activités du cycle du combustible nucléaire.
- Le Groupe réaffirme l'importance des actions menées au plan international pour renforcer le régime mondial de sûreté nucléaire, y compris la mise en œuvre ferme du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et prend note du rôle essentiel joué par l'Agence dans le partage et l'application des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.
- S'il reconnaît le droit de tout État à décider de sa propre politique énergétique, le Groupe souligne que tous les États qui se lancent dans des programmes nucléaires doivent mettre en place une infrastructure nationale adéquate sur les plans techniques, humain et réglementaire pour garantir la sûreté de toutes les activités du cycle du combustible nucléaire aux toutes premières phases du processus, conformément aux normes, directives et recommandations internationales.
- Le Groupe souligne qu'il est important que tous les États, et en particulier ceux qui mènent des activités du cycle du combustible nucléaire, deviennent parties à toutes les conventions et à tous les accords relatifs à la sûreté et à la sécurité et qu'ils soutiennent l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants en vue de mettre en place un cadre mondial de sûreté et de sécurité plus fort.



Document de travail sur l'application du Plan d'action

1. Le Groupe des dix de Vienne (ci-après « le Groupe de Vienne ») note que la sûreté dans toutes les utilisations de l'énergie nucléaire est une condition préalable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et qu'il est essentiel de mener des efforts suivis pour éviter tout excès de confiance et s'assurer que tous les éléments indispensables à la culture de sûreté sont maintenus à leur niveau optimal. Bien que la sûreté des installations nucléaires relève avant tout de chaque État, la coopération internationale est impérative pour garantir l'échange des connaissances et des enseignements tirés des meilleures pratiques.
2. Le Groupe de Vienne se félicite que la communauté internationale continue de mettre l'accent sur la sûreté nucléaire depuis le séisme et le tsunami du 11 mars 2011 au Japon et l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.
3. Le Groupe de Vienne souligne l'importance de la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire en juin 2011, la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires tenue sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU en septembre 2011 et le Plan d'action sur la sûreté nucléaire approuvé par la Conférence générale de l'AIEA à sa cinquante-cinquième session ordinaire, tenue du 19 au 23 septembre 2011.
4. Le Groupe de Vienne salue les résultats de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire, organisée par le Gouvernement japonais en coparrainage avec l'AIEA à la préfecture de Fukushima en décembre 2012, et dans le but principal de contribuer au renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde. Le Groupe prend acte de la déclaration des coprésidents de la Conférence et se félicite qu'elle ait encore été l'occasion de faire le bilan des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, de les partager, et d'évoquer les progrès accomplis au niveau international en matière de renforcement de la sûreté nucléaire, notamment par le biais de l'application du Plan d'action de l'AIEA et d'une plus grande transparence.
5. Le Groupe de Vienne se réjouit que le Plan d'action continue d'être appliqué et estime que la force de celui-ci résidera dans son application dynamique et sa révision permanente, y compris sa hiérarchisation, à mesure que de nouveaux enseignements seront tirés et que de nouvelles lacunes seront identifiées. Il note que l'AIEA joue un rôle essentiel dans l'application du Plan et salue les initiatives en cours, dont les réunions internationales d'experts, les évaluations de la sécurité et les missions de services d'examen par les pairs. Le Groupe appelle tous les États à poursuivre l'adoption à titre prioritaire des mesures qui y sont préconisées et à identifier les domaines dans lesquels il serait souhaitable de le renforcer. Le Groupe encourage également les États à prendre dans la mesure du possible des initiatives complémentaires et à continuer d'œuvrer à l'amélioration du régime mondial de sûreté nucléaire.
6. Le Groupe de Vienne souligne que l'AIEA a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de la sûreté nucléaire, radiologique, des transports et de la gestion des déchets grâce à ses divers programmes et initiatives relatifs à la sécurité et dans la promotion de la coopération internationale en la matière. Le Groupe réaffirme qu'il est important que les États élaborent et renforcent leurs infrastructures de sûreté nucléaire, radiologique, des transports et de la gestion des déchets.

7. Le Groupe de Vienne met l'accent sur l'importance de disposer d'une infrastructure nationale technique, humaine et réglementaire adaptée pour la sûreté nucléaire, radiologique, des transports et de la gestion des déchets. Il est crucial que les organes réglementaires compétents opèrent en toute indépendance et qu'ils disposent des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Le Groupe est conscient qu'il peut être difficile de trouver du personnel suffisamment qualifié et souligne qu'il est essentiel de mettre en place des programmes d'éducation et de formation durables. Il reconnaît le rôle de la coopération et de l'assistance technique internationales et de la coopération technique pour l'élaboration d'infrastructures nationales.

8. Le Groupe de Vienne approuve les travaux de la Commission et des Comités des normes de sûreté en vue d'établir des notions fondamentales, des directives et des guides sur la sûreté reconnus au plan international. Le Groupe salue la publication, en 2011, de la troisième partie de la version provisoire des normes fondamentales internationales de sûreté sur la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements¹ et attend avec intérêt la publication de la version finale. Le Groupe se félicite des progrès réalisés par la Commission et le secrétariat de l'AIEA dans l'examen et la révision des normes de sûreté pertinentes de l'Agence à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (comme il est prévu dans le Plan d'action sur la sûreté nucléaire). Il salue également la mise en place du groupe de liaison qui assurera la coordination entre l'élaboration de la collection des normes de sûreté et de la collection sur la sûreté nucléaire de l'AIEA.

9. Le Groupe de Vienne se félicite de la tenue de la deuxième réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire en août 2012, qui a donné aux parties contractantes une première occasion de partager les enseignements tirés des examens indépendants de la sûreté et de prendre des mesures visant à améliorer et à renforcer l'efficacité de la Convention, selon que de besoin. Il salue la mise en place d'un groupe de travail sur l'efficacité et la transparence. Le Groupe rappelle l'importance de la Convention sur la sûreté nucléaire et prie tous les États qui exploitent, construisent ou prévoient de construire des réacteurs nucléaires, ou envisagent un programme nucléaire, et qui n'ont pas encore accompli les démarches nécessaires pour devenir partie à la Convention de le faire. Le Groupe encourage également l'application volontaire des dispositions de la Convention à d'autres installations destinées à des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

10. Le Groupe de Vienne approuve les activités de l'AIEA visant à renforcer la sûreté nucléaire, notamment pour ce qui est des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, par exemple les services internationaux d'examen par les pairs, tels que les missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire, le Service intégré d'examen de la réglementation, le Service consultatif international sur la protection physique, l'Équipe d'examen de l'évaluation de la sûreté, les Services d'examen de la sûreté au stade des études, l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation et l'Équipe internationale d'examen des évaluations probabilistes de la sûreté, ainsi que le soutien apporté aux organes réglementaires et dans d'autres domaines pertinents de l'infrastructure des États sous forme de programmes d'assistance technique. Le Groupe engage tous les États disposant d'installations nucléaires à

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté* (STI/PUB/1531).

accueillir régulièrement des missions d'examen de l'AIEA, comme le prévoit le Plan d'action sur la sûreté nucléaire. Le Groupe souhaiterait également que des mesures supplémentaires soient prises pour que les États soutiennent davantage ces missions, par exemple en convenant d'une périodicité obligatoire pour les examens par les pairs.

11. Le Groupe de Vienne salue les initiatives du Plan d'action de l'AIEA pour améliorer l'efficacité du cadre juridique international. Il note qu'un groupe de travail composé des dirigeants de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a été formé pour envisager la création d'un mécanisme chargé de veiller à la cohérence et à la comparaison des règles définissant le processus d'examen des deux conventions. Le groupe de travail présentera son rapport final en avril 2013 en vue de son examen éventuel par les parties contractantes aux deux conventions. Le Groupe de Vienne apporte tout son soutien à cette mesure qui vise à renforcer le processus d'examen afin d'élargir la collaboration et accroître l'efficacité en matière de sûreté nucléaire mondiale par les parties contractantes.

12. Le Groupe de Vienne note l'importance du Code de conduite de l'AIEA pour la sûreté des réacteurs nucléaires et fait siennes les recommandations concernant la gestion des réacteurs de recherche qui y sont formulées. Il prie instamment les États d'appliquer ces recommandations et les normes de sûreté relatives à la gestion des réacteurs de recherche. Il est conscient que plusieurs problèmes se posent actuellement en matière de sûreté des réacteurs de recherche, notamment le vieillissement des installations et le manque de personnel qualifié.

13. Le Groupe de Vienne se félicite de la mise en œuvre par le secrétariat de l'AIEA du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement. Il engage l'AIEA, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes à resserrer leur coopération en vue de l'adoption d'une politique internationale cohérente en matière de radioprotection de l'environnement.

14. Le Groupe de Vienne sait gré au Comité scientifique des Nations Unies sur l'étude des effets des rayonnements ionisants de ses efforts pour évaluer les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements ionisants et faire rapport à ce sujet. Il prend note de l'étude détaillée effectuée par le Comité sur les effets sur l'homme et l'environnement de l'accident nucléaire survenu à la centrale de Fukushima Daiichi, et note que de nombreux États parties s'appuient sur ses estimations pour évaluer les risques radiologiques et prendre des mesures de protection.

15. Le Groupe de Vienne note l'importance du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et approuve le Plan d'action détaillé adopté par le Conseil des Gouverneurs en vue de l'application de ce code. Il note aussi l'importance des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, et rappelle que la Conférence générale de l'AIEA a encouragé les États à s'y conformer de manière harmonisée. Le Groupe appelle tous les États parties à prendre un engagement politique en faveur du Code et des Orientations et à les appliquer. Il attend avec intérêt la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives axée sur le thème du suivi mondial des sources tout au long de leur cycle de vie, qui se tiendra à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 27 au 31 octobre 2013.

16. Le Groupe de Vienne exhorte tous les États à devenir parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et à redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des solutions visant l'élimination et le stockage à long terme du combustible usé et des déchets hautement radioactifs. Il salue la quatrième Réunion d'examen de la Convention commune, à Vienne, en mai 2012, qui a souligné l'importance de la coordination internationale. Il prend également acte des efforts faits par l'AIEA pour assurer la gestion des déchets et appuie les programmes qu'elle met en œuvre pour aider les États membres dans ce domaine grâce, notamment, à l'établissement de normes de sûreté pour la manutention des déchets radioactifs, à des examens par les pairs et à une assistance technique.

17. Le Groupe de Vienne estime qu'il importe de surmonter les divers obstacles liés à l'héritage nucléaire, se félicite à cet égard de la création d'un forum de travail international pour la supervision réglementaire des anciens sites contaminés et encourage l'AIEA à appuyer les initiatives internationales dans ce domaine.

18. Le Groupe de Vienne reconnaît que les incidents et les crises nucléaires et radiologiques, de même que les actes de malveillance associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent entraîner de graves conséquences radiologiques sur de vastes zones géographiques, générer un besoin pressant d'informations faisant autorité face aux préoccupations du public et des médias et exiger une réaction internationale. Le Groupe exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Le Groupe se félicite de la tenue de la sixième Réunion des autorités compétentes au regard des conventions, à Vienne, en avril 2012, et il reconnaît également la nécessité de renforcer l'application des conventions et de modifier selon que de besoin leurs mécanismes d'examen.

19. Le Groupe accueille avec satisfaction les recommandations et conclusions formulées dans le Plan d'action de l'AIEA visant à renforcer le système international de préparation et de réaction aux urgences nucléaires et radiologiques et attend avec intérêt la mise en œuvre par le secrétariat de l'AIEA et ses États membres de la stratégie définie dans le rapport final. Il encourage tous les États à vérifier l'efficacité des mesures qu'ils ont prises pour se préparer aux urgences nucléaires et y réagir à la lumière de l'accident de Fukushima et à appuyer les efforts déployés pour améliorer les capacités nationales, régionales et internationales dans ce domaine à l'importance cruciale. Le Groupe accueille avec satisfaction l'action menée par le Centre des incidents et des urgences de l'AIEA, qui sert à l'Agence de centre de liaison pour lui permettre d'intervenir en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et d'améliorer la réaction et la préparation aux situations d'urgence.

20. Le Groupe de Vienne souligne l'importance de la coopération internationale pour renforcer la sûreté de la navigation internationale, dans le respect des droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et définis dans les instruments internationaux pertinents. Il affirme qu'il est dans l'intérêt de tous les États que le transport, notamment par mer, de matières radioactives se fasse dans le respect des normes internationales de sûreté,

de sécurité et de protection de l'environnement et rappelle que les États sont tenus en droit international de protéger et de préserver l'environnement marin.

21. Le Groupe de Vienne se félicite de la tenue de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité du transport de matières radioactives, sous les auspices de l'AIEA, à Vienne, en octobre 2011. Il approuve les conclusions adoptées à l'issue de la Conférence, en ce qui concerne l'importance de la transparence et de la communication entre gouvernements en temps opportun en cas d'accident survenu lors du transport de matières nucléaires, ainsi que la recommandation concernant la mise au point de directives sur les meilleures pratiques en vue d'une diffusion systématique de l'information, et non plus seulement volontaire, comme c'est le cas aujourd'hui. Le Groupe salue le processus en cours du groupe de travail à composition non limitée en vue d'élaborer des directives sur les meilleures pratiques en matière de communication.

22. Le Groupe de Vienne note les préoccupations suscitées par le risque d'accidents ou d'incidents pendant le transport de matières radioactives. Il se félicite de la pratique de certains États et opérateurs expéditeurs consistant à fournir en temps opportun aux États côtiers concernés, avant d'expédier des matières radioactives, les informations répondant à leurs préoccupations en matière de sûreté et de sécurité, notamment en vue de la préparation à toute situation d'urgence. Il accueille avec satisfaction les débats sur les communications entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés organisés avec la participation de l'AIEA, note que ces débats doivent se poursuivre et espère que les préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs seront désormais mieux comprises et intégrées. Il se félicite des réglementations actuelles de l'AIEA concernant le transport et engage tous les États à veiller à ce que leurs propres documents réglementaires y soient conformes. Il note également l'importance de la coordination avec tous les acteurs dans ce domaine, comme le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

23. Le Groupe de Vienne se félicite des efforts déployés par l'AIEA sur la question du refus d'expédition de matières radioactives, ainsi que des travaux du Comité directeur international sur les refus des expéditions de matières radioactives pour faciliter la coordination d'efforts internationaux efficaces en vue de réduire le plus possible les retards et les refus d'expédition. Il encourage en outre l'intensification de la coopération avec d'autres organes liés au transport de marchandises dangereuses, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale.

24. Prenant acte des conventions sur la responsabilité civile en matière de dommage nucléaire, le Groupe de Vienne souligne qu'il importe de mettre en place des mécanismes internationaux efficaces dans le domaine de la responsabilité pour assurer la réparation rapide de tout effet négatif sur les habitants, leurs biens et l'environnement, ainsi que de toute perte économique effective due à un accident ou à un incident survenu pendant le transport de matières radioactives. Il se félicite des précieux travaux du Groupe international d'experts en matière de responsabilité civile nucléaire de l'AIEA, conformément aux dispositions du Plan d'action, notamment ceux consacrés à l'examen de l'application et de la portée du régime de responsabilité en matière nucléaire élaboré par l'AIEA et la définition des mesures

spécifiques destinées à combler toutes lacunes dans le champ d'application de ce régime. Il attend avec intérêt la poursuite des efforts de ce groupe pour régler les questions en suspens, comme prévu dans le Plan d'action sur la sûreté nucléaire et conformément aux recommandations formulées lors de la Conférence internationale de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité du transport de matières radioactives en 2011.
